



Préavis N°16/2026

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 24 août 2026

Réf. : 1.10.101.02

Demande d'un crédit d'investissement de Fr. 1'400'000.00 pour l'agrandissement du bâtiment des vestiaires du FC Jorat-Mézières

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 1'400'000.00 destiné à réaliser l'agrandissement des vestiaires et des douches du FC Jorat-Mézières.

Ce projet vise exclusivement à adapter et améliorer les infrastructures nécessaires à la pratique du football dans de bonnes conditions, en particulier pour l'accueil des équipes féminines, des juniors, des arbitres et des utilisateurs réguliers des installations sportives.

2. Contexte et justification

Les installations actuellement à disposition du FC Jorat-Mézières ne répondent plus pleinement aux besoins liés au développement de la pratique du football, à la fréquentation des terrains et aux exigences usuelles en matière d'accueil, d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité.

L'agrandissement des vestiaires et des douches permettra de disposer de locaux mieux dimensionnés, plus adaptés aux besoins des équipes et conformes à l'usage attendu d'une infrastructure sportive intercommunale. Il contribuera également à garantir des conditions d'entraînement et de compétition appropriées pour les joueuses et joueurs, notamment les jeunes sportifs de la région.

La Municipalité relève que le projet s'inscrit dans une logique de maintien et d'amélioration des équipements sportifs de base. Il ne s'agit pas d'un investissement de confort, mais d'une adaptation nécessaire d'infrastructures utilisées de manière régulière par un club régional et par ses différentes catégories d'équipes.

3. Périmètre du projet

Le crédit demandé porte sur les travaux nécessaires à l'agrandissement et à l'amélioration des vestiaires et des douches, ainsi que sur les aménagements directement liés au bon fonctionnement de ces locaux sportifs.

Aucun investissement n'est prévu pour la buvette. Le présent préavis concerne exclusivement les infrastructures permettant la pratique du football dans de bonnes conditions, soit les locaux sanitaires, les vestiaires et les équipements directement nécessaires à l'activité sportive.

4. Montant du crédit et répartition entre communes

Le montant global de l'investissement est estimé à Fr. 1'400'000.00. Ce montant comprend les études, les travaux, les honoraires, les frais annexes et les imprévus usuels liés à la réalisation d'un projet de construction de cette nature.

Ce montant global sera réparti entre les communes parties prenantes (Corcelles-le-Jorat, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens, Vulliens et Jorat-Mézières) selon une clé fondée sur le nombre d'habitants de chaque commune au 31 décembre 2025. Cette méthode permet une répartition objective, proportionnée et transparente de la charge d'investissement entre les collectivités concernées. Ceci sous réserve de l'accord des conseils communaux et généraux respectifs.

5. Mode de financement et amortissement

Le financement de la part communale sera assuré selon les disponibilités de trésorerie et, au besoin, par voie d'emprunt. La durée d'amortissement sera fixée conformément aux règles comptables applicables aux investissements communaux et à la nature des infrastructures réalisées.

Les charges financières et d'exploitation induites par le projet seront intégrées aux budgets communaux concernés selon la clé de répartition retenue et les modalités arrêtées entre les communes parties prenantes.

6. Appréciation de la Municipalité

La Municipalité considère que l'agrandissement des vestiaires et douches du FC Jorat-Mézières constitue un investissement pertinent, ciblé et nécessaire pour maintenir des conditions de pratique sportives dignes et adaptées aux besoins actuels et futurs, avec la possible création d'un terrain de jeu supplémentaire.

Le projet répond à un besoin concret et identifié. Il bénéficie à l'ensemble des communes concernées par l'activité du club et s'inscrit dans une approche intercommunale équitable, reposant sur une répartition de l'investissement au prorata de la population au 31 décembre 2025.

7. Crédit – financement – amortissement :

Montant du crédit :

Pour permettre la réalisation des travaux décrits, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de Fr. 1'400'000.-.

Financement :

Le montant de l'investissement sera pris en charge par :

- Les liquidités courantes dans la mesure du possible ;
- L'emprunt pour tout ou partie, ceci aux meilleures conditions du marché ;
- L'encaissement d'une subvention Fonds du sport de Fr. 155'000.00 ;
- L'encaissement d'une subvention SEPS estimée de Fr. 300'000.00 ;
- L'encaissement d'une participation FCJM de Fr. 50'000.00 ;
- L'encaissement d'une subvention ACVF football féminin (*chiffre non connu à ce jour*) ;
- La participation des communes parties prenantes en fonction du nombre d'habitant de chacune d'elle au 31.12.2025

Le montant final estimé à charge des communes sera réparti de la manière suivante :

Communes	Nbre hab. 31.12.2025	Répartition frais vestiaires- douches	Participation par commune	Participation par commune net
Corcelles-le-Jorat	495	82 362.73	82 362.75	52 653.32
Jorat-Mézières	3209	533 943.43	533 943.45	341 342.41
Montpreveyres	670	111 480.87	111 480.85	71 268.12
Ropraz	535	89 018.30	89 018.30	56 908.13
Servion	2241	372 878.54	372 878.55	238 375.92
Vucherens	634	105 490.85	105 490.85	67 438.79
Vullyens	630	104 825.29	104 825.30	67 013.31
	8414	1 400 000.00	1 400 000.05	895 000.00

Les communes parties prenantes auront le choix de présenter un préavis d'investissement auprès de leurs Conseils, ou d'inscrire une charge à leur compte de résultat sur une durée de 30 ans.

Dans le 2^{ème} cas, une convention sera établie entre la commune de Jorat-Mézières et celles-ci, précisant le montant à rembourser annuellement à notre commune concernant l'amortissement, (imputé à Jorat-Mézières au compte de bilan MCH2, 1404 Bâtiments PA) et les charges financières liées (imputées à Jorat-Mézières au compte de résultat MCH2, 4612 Dédommagements des communes).

Amortissement comptable :

La durée d'amortissement de la part communale estimée à Fr. 11'400.00 se fera par annuités égales sur une durée de 30 ans, l'année suivante de sa mise en service.

8. Conclusions :

Forte de ce qui précède, la Municipalité vous engage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 6 octobre 2026,
vu le préavis municipal N° 16/2026,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
entendu le rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

- **d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'agrandir le bâtiment des vestiaires du FC Jorat-Mézières ;**
- **d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 1'400'000.00 ;**
- **d'autoriser la Municipalité à financer les travaux selon les modalités proposées.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Municipal responsable : M. Pierre Jordan et M. Grégoire Favre pour la partie financière.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 juillet 2026.